



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE
EAU ET ASSAINISSEMENT M49 :**

COMMUNE DE GRATTERY

Sommaire :

I Eléments de contexte

II. Les sections de fonctionnement et d'investissement

III. Niveau d'endettement de la collectivité

IV. Redevances

annexe : extrait du CGCT

I. Eléments de contexte

Le présent Budget correspond aux dépenses et aux recettes du service communal de distribution de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (SPANC).

Principaux ratios

Données Socio-démographiques	2019	2020	%
Population Légale	217	217	
Nbre compteurs eau	102	105	
Foyers alimentés en Eau potable	100%	100 %	
Consommation Moyenne par foyer	87 m ²	93 m ³	
Assainissement			
Nombre de foyers total	102	102	
Nombre de Foyers au SPANC	8	8	
Nombre de Foyers raccordables ASSAINISSEMENT COLLECTIF (hors spanc)	92	94	
Nombre de Foyers raccordés ASSAINISSEMENT COLLECTIF	66	77	82 %

*NB**

*ASS. CO : Sur les 94 foyers raccordables 92 seulement sont facturés en 2020 (non facturés = vides)
Sur les 102 foyers raccordables au réseau collectif (4 sont encore en SPANC conforme , 1 logement en
cours de travaux et 2 foyers Ruz de Vellemoz ne seront jamais raccordables et resteront en SPANC).*

II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le budget Eau et Assainissement 2020 est excédentaire pour ses deux sections.

Résultat de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	50 431.40
RECETTES	54 241.15
RESULTAT 2020	3 809.75
<i>REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2019</i>	<i>44 946.89 €</i>
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	48 756.64
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	36 783.48
RECETTES	32 230.00
RESULTAT 2020	-4 553.48
<i>REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2019</i>	<i>51 675.14 €</i>
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	47 121.66

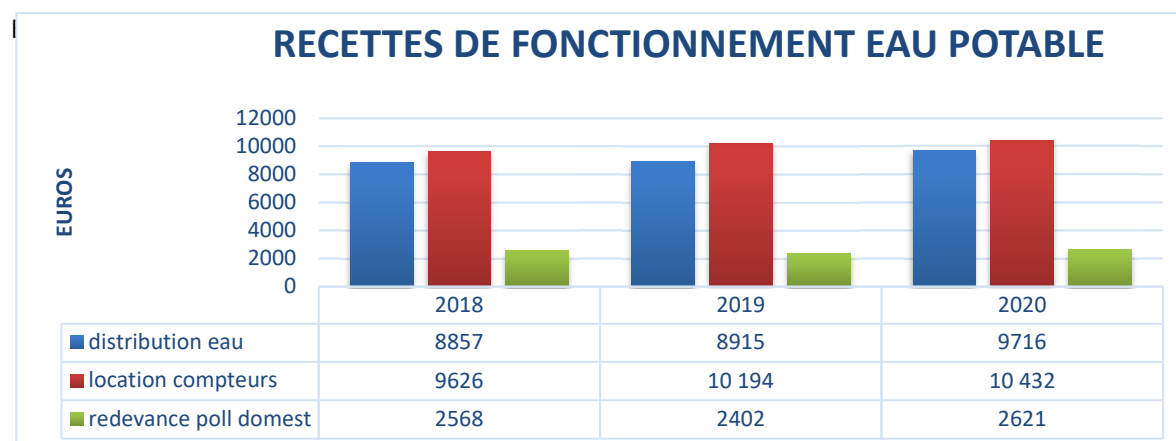
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	50 431.40
RECETTES	54 241.15
RESULTAT 2020	3 809.75
<i>REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2019</i>	<i>44 946.89 €</i>
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	48 756.64

RECETTES de fonctionnement 2020 : 54 241.15 €

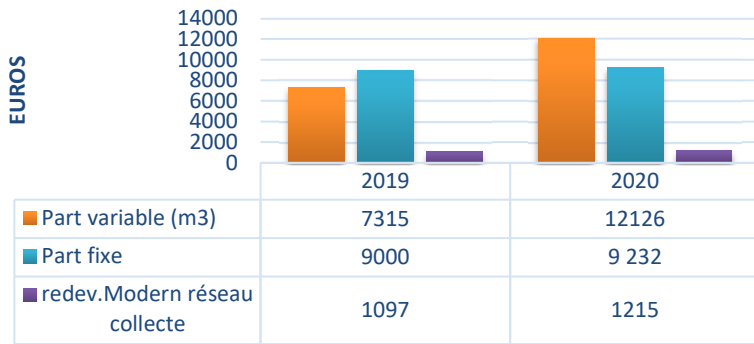
2019 : 44 409.39 €

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (distribution d'eau potable et location de compteurs pour l'eau et l'assainissement).

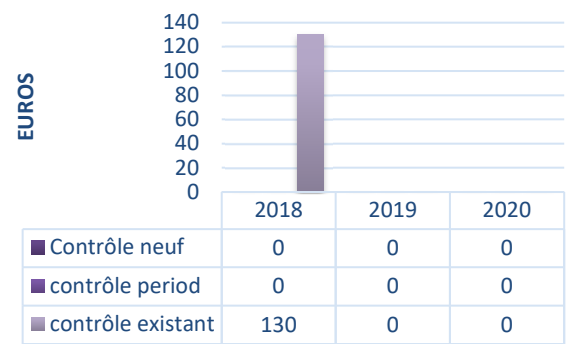


Le réseau d'assainissement collectif est en fonctionnement depuis 2 ans, on compte 82 % de raccordements les recettes augmentent en conséquence notamment pour la part variable. A l'inverse les recettes du SPANC diminuent, le SPANC ne concerne que 8% de l'assainissement il n'y plus de recettes annuelles (1fois tous les 4 ans environ selon les contrôles)

RECETTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF



RECETTES DE FONCTIONNEMENT SPANC

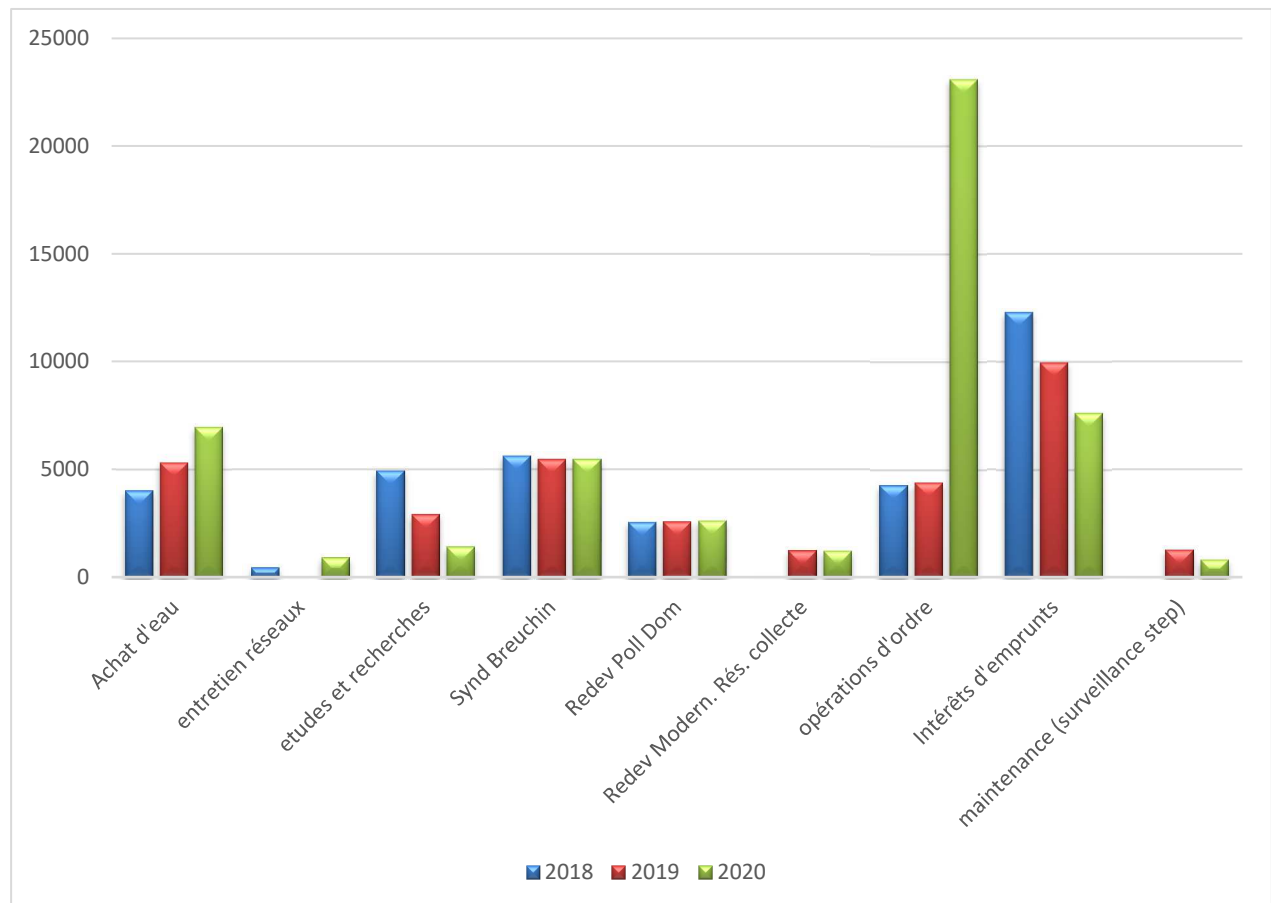


DEPENSES de fonctionnement 2020 : 50 431.40 €

2019 : 32 521.68 €

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées de l'achat d'eau potable à Gaz et Eaux, des versements de cotisations au Syndicat mixte des eaux du Breuchin, des travaux d'entretien du réseau d'eau potable communal et des système et réseau d'assainissement collectif du village, ainsi que les dépenses liées aux remboursements des emprunts de financement des travaux.

Depuis 2019 ont débutés les frais liés à la maintenance du site de la STEP (surveillance et dépannage) à noter une augmentation considérable des dépenses de fonctionnement en 2020, liées aux opérations d'ordre qui marquent de début de l'amortissement des travaux d'assainissement.



SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	36 783.48
RECETTES	32 230.00
RESULTAT 2020	-4 553.48
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2019	51 675.14 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	47 121.66

DEPENSES d'investissement 2020 : 36 783.48 €

2019 : 627 038.93 €

Les dépenses d'investissement 2020 retrouvent un cours normal par rapport aux exercices précédent, les travaux d'ampleur sont achevés, le solde de l'emprunt lié aux subventions également.

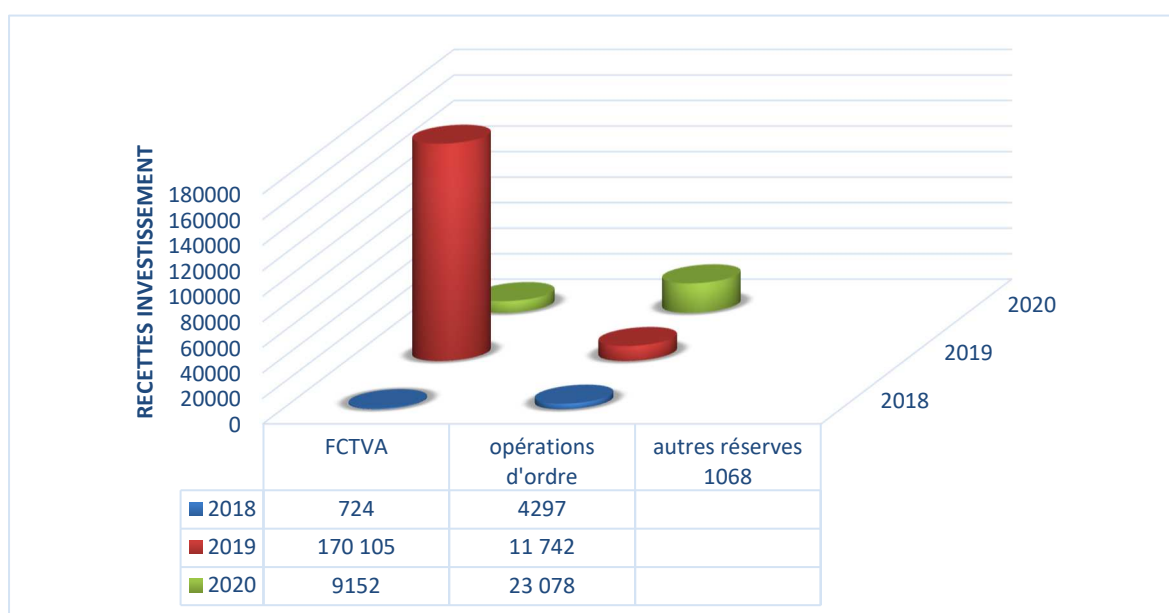
Les travaux d'eau réalisés en 2020 consistent en l'installation de nouveaux compteurs d'eau et principalement en la poursuite de la campagne de mise en extérieur des compteurs d'eau (sur domaine public). **Les travaux ont été réalisés pour 17 habitations en 2020** (idem en 2019).

RECETTES d'investissement 2020 : 32 230 €

2019 : 181 847.06 €

Les recettes de l'exercice 2020 correspondent principalement à la récupération des frais de TVA (FCTVA) des travaux réalisés 2 ans auparavant, elles sont en baisse par rapport aux exercices précédents ou la commune avait perçu la récupération de TVA des travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif. *Les dépenses et recettes se lissent au fur et à mesure des exercices.*

L'excédent des exercices antérieur permet de maintenir la section d'investissement en positif.



III. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Etat de la dette correspondant à :

- 1- **Emprunt relatif aux travaux** de mise aux normes de l'assainissement collectif du Village pour une durée de 30 ans du 25 avril 2017 au 25 avril 2047. Taux initial de 1.81 % .

Nature Emprunt	Durée résiduelle	Montant initial	Annuité de l'exercice (capital)	Intérêts De l'exercice	Dette en capital au 01/01/2020	Dette en capital au 31/12/2020
Travaux	27 ans	455 000 €	12 063.73 €	7 624.99 €	425 776.82 €	413 713.09€

ICNE DE L'exercice (Intérêts Courus Non Echus 2020) : 1 352.04 €

Les échéances de remboursement d'emprunts tombent rarement le 1er janvier. Une échéance annuelle, par exemple, se trouve donc à cheval sur deux exercices. Pour connaître la part réelle des Intérêts de l'exercice N il est procédé à un calcul pour constater la part des intérêts qui correspond à l'exercice N et qui est annulé sur l'exercice N+1.

EMPRUNT	ECHEANCE	DATE ECHEANCE	JRS 2020	JRS 2021	NBR JOURS TRIM	ICNE
9877524	1872.05	25/01/2021	65	25	90	1352.04

IV. REDEVANCES

EAU POTABLE (tarif en vigueur depuis le 27 mai 2005)

Part Fixe 100 € à l'année

Part Variable 1 € le m3 (hors redevance de lutte contre la pollution de l'ARS)

Suite à la vérification du RPQS de l'eau potable 2019, il apparaît que la part fixe de l'eau potable qui doit réglementairement être plafonné à 40 % du coût du service pour une consommation de 120 mètres cubes, correspond en fait à 45.45 % d'une facture type de 120 m3. Cette irrégularité au sens de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé a dû être régularisée. Par conséquent les tarifs (part fixe et part variable) de l'eau potable seront modifié conformément à la réglementation à compter de l'exercice 2021. Délibération N°2020-41 du 5 novembre 2020

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Les redevances servent à rembourser les échéances d'emprunt et entretenir les réseaux et la station. Après 2 ans de bon fonctionnement du service, le conseil municipal a décidé par délibération N° 2019-37 du 3 décembre 2019, d'affiner le tarif de l'assainissement collectif en le révisant à la baisse pour la part variable soit :

Part Fixe 25 € au trimestre (soit 100 € annuel)

Part Variable 1.50 € le m3 (hors taxes et redevances) au lieu de 1.75 €

BILAN DES REDEVANCES 2020								
	NBR COMPTEURS	PART FIXE 25 € AU TRIM (prorata temporis)	TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE AU TRIM	NBR M3	TOTAL PART VARIABLE	REDEVANCES	TOTAL
EAU	105	100	10 431.75 €	1	9 716	9 716.00	2 623.32	22 771.07
ASSAIN	93	100	9 231.75 €	1.50	8 084	12 126.00	1 212.60	22 570.35
TOTAL RECETTES			19 663.50 €			21 842.00	3 835.92	45 341.42

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : SPANC

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Compétences obligatoires		
Contrôle des installations neuves en €	130	130
Contrôle des installations existantes en €	130	130
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et d'entretien en €	130	130

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Grattery, le 12 mars 2020

Le Maire,



Jérôme. LALLEMAND

Annexes

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.